

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le trente et un du mois d'Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Magali PEYRONNET).

Absents excusés : Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND.

Absente non excusée : Madame Anne CUNTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Gêrôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2023-85 du 25 Septembre 2023 relative à la passation d'un avenant n°22 (AV2-TF) dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 04 : Serrurerie - Métallerie conclu avec la SARL HUBERT JOURDAIN (mandataire), pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications représente une moins-value de 1 850.00 euros H.T. Le marché initial TF d'un montant de 90 560.00 euros H.T. est porté à 91 040.00 euros H.T. (tous avenants compris).

N° 2023-86 du 25 Septembre 2023 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 04 : Serrurerie - Métallerie conclu avec la SARL HUBERT JOURDAIN (mandataire), pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à 960.00 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO2 + TO3 d'un montant de 141 060.00 euros H.T. est porté à 140 488.00 euros H.T. (tous avenants compris).

N° 2023-87 du 28 Septembre 2023 relative au contrat d'abonnement à une solution de dématérialisation et de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité conclu avec la société DEMATIS pour un montant annuel de 370.00 euros H.T. et pour une durée de 5 ans.

N° 2023-88 du 3 Octobre 2023 relative au contrat conclu avec Madame Marie-France LEON pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre du goûter intercommunal des aînés. Le montant de prestation s'élève à 800 euros TTC.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande si la somme de 800 € correspond à la part de la Commune dans un cadre intercommunal, Monsieur le Maire précise que les aînés de Pernes, Monteux et Althen s'invitent de temps en temps, et cette fois une animation a été faite sur Pernes.

Monsieur COMTAT ajoute que le contrat a été passé avec Madame Marie-France LEON, artiste mandataire d'une compagnie de théâtre, musique, chansons qui s'appelle la « Compagnie Georges LEON.

N° 2023-89 du 3 Octobre 2023 relative au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des installations thermiques de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air (type P2) avec la SARL SOMEGEC. Le marché est composé d'une partie en marché ordinaire pour des prestations de maintenance préventive et d'une partie en accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance corrective. Le montant maximum de ce marché est fixé à 210 000 euros H.T. sur sa durée totale, soit 4 ans.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui trouve que le montant de 210 000 € pour un contrat de service de maintenance préventive lui paraît important pour prévenir des risques éventuels et qui demande s'il y a eu une consultation, Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu une consultation et précise qu'il s'agit d'un marché de 4 ans, avec deux parties, une pour la maintenance préventive et l'autre à bons de commandes pour les prestations de maintenance corrective, avec un montant maximum de 210 000 € (sur les 4 ans).

N° 2023-90 du 3 Octobre 2023 relative au contrat d'accompagnement de veille énergétique conclu avec la société NEWENERGY VEILLE pour un montant mensuel de 300 euros H.T. pour le suivi et le contrôle des factures d'électricité et à 20 % HT du montant des sommes TTC remboursées par le fournisseur dans une limite de maximum de 39 900 euros H.T. pour l'option d'accompagnement complet. Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 24 mois.

Pris acte.

<u>Question n° 2</u> Acquisition foncière
--

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire propose que la Collectivité se porte acquéreuse d'un ensemble immobilier situé Cours de la République, plus connu sous le nom de Maison ALAMEL, cadastré section AX numéro 67 pour 5 a 26 ca et numéro 70 (partie) pour 64 a, soit 5 a 90 ca au total.

Cet ensemble fait près de 600 m² qui se présente en deux habitations, la partie jouxtant le Cours de la République avec garages en rez-de-chaussée et à l'étage la partie habitable, et une maison d'habitation située derrière ce premier bâtiment, et une partie espace vert cheminement.

Le prix de cet ensemble a été fixé 430 000 € par le Service des Domaines ainsi que par un accord du juge des tutelles, puisque Madame ALAMEL est sous tutelle.

Cette acquisition permettra après aménagement d'installer la Police Municipale dans la partie plus récente et dans la bâtisse arrière de créer du logement.

Monsieur IGOULEN fait part des observations de leur groupe sur ce projet d'acquisition qui soulève deux questions, à la fois l'achat proprement dit, le prix compte tenu du bien qui est acheté et le déplacement des locaux de la Police Municipale.

Concernant le deuxième point, des crédits étaient déjà inscrits dans les budgets de 2022 et 2023. Un affichage du déplacement de la Police Municipale a donc été fait sans savoir exactement le lieu d'implantation. Leur réponse sur ce déplacement est positive puisque sans réserve et sans hésitation, les locaux actuels étant insuffisants.

Concernant le premier point, il rappelle qu'il s'était exprimé en Commission des Finances et qu'il avait émis quelques réserves sur le montant de la transaction. Il pense que la Collectivité aurait pu acheter à un meilleur prix, c'est son avis. Quand les Domaines s'expriment il y a toujours une marge de manœuvre de discussion. Il va y avoir des travaux à réaliser qui ne sont pas compris dans les 430 000€ et la vieille ferme derrière pour créer du logement est une friche complètement abandonnée.

Monsieur le Maire rappelle que le prix d'acquisition a été fixé par le Service des Domaines et par le Juge des Tutelles et ajoute que des agences immobilières ont été consultées et que pour elles ce prix est dans une fourchette très basse. Concernant la partie ancienne, il pourrait y avoir deux appartements. Il est vrai qu'il y aura des travaux à réaliser alors pourquoi pas passer par un bailleur social.

En réponse à Monsieur IGOULEN sur l'affectation des locaux actuels de la Police Municipale, Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise et que ce sujet sera évoqué ultérieurement.

Monsieur GRAVIERE demande s'il y aura éventuellement une embauche d'une ou deux personnes supplémentaires vu qu'il y aura un nouveau poste de Police Municipale.

Monsieur VIAU indique que l'histoire va aller dans le sens de l'augmentation des effectifs, les budgets sont serrés et ils ne peuvent pas embaucher chaque année comme ils le souhaiteraient mais il est vrai qu'ils s'orientent plus vers l'embauche que la diminution des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3

Subvention de fonctionnement - Exercice 2023 - à allouer au Club de Volley Pernois

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Lors de l'attribution des subventions aux associations, le Club de Volley de Pernes a été oublié et n'a donc pas pu bénéficier de la subvention 2023. Il propose de rétablir cette erreur en accordant les 350 euros demandés par le Club pour assurer leurs frais de fonctionnement, avec toutes nos excuses pour ce mauvais contretemps au Club de Volley.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui remarque que la subvention proposée est moins importante que celle de 2022 notamment, Monsieur COMTAT précise que le Club est en baisse d'effectifs et que le montant attribué correspond à celui qu'ils ont demandé.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'organisation des marchés à la brocante et de vide-greniers sur Pernes-les-Fontaines et les Valayans

Rapporteur : Aurélie DEVEZE, Adjointe au Maire

La Commune a effectivement une convention de délégation de service public avec la Société EGO Organisation pour l'organisation de la brocante tous les derniers dimanches du mois sur Pernes et de vide-greniers tous les samedis matin aux Valayans.

Il s'avère que malgré les efforts déployés pour faire fonctionner le vide-greniers sur les Valayans (publicité, gratuité...), il y a moins de 10 exposants ce qui n'est pas rentable.

L'avenant porte donc sur la modification du périmètre d'exploitation de la Délégation de Service Public par la suppression des vide-greniers prévus tous les samedis au Hameau des Valayans et n'a aucune incidence financière. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public demeure en effet inchangé.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5

Participation à l'opération « Le plus Grand Musée de France » organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Depuis quelques années Pernes est lancée dans des travaux de restauration de ses monuments classés ou inscrits au Patrimoine comme par exemple les Fontaines, les Remparts, les Portes, la Collégiale, les Hôtels Privés.

Ces travaux représentent un investissement très important pour la Commune, mais contribuent à redonner à l'ensemble de la ville un cachet et une harmonie des plus agréables.

Prochainement, la ville souhaite participer à l'opération « Le plus grand musée de France » organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France. C'est un « Concours » où chaque restauration des œuvres gagnantes sera financée par la remise d'un prix de 8 000 € de la part d'Allianz France.

Le projet de la Ville est de soumettre la candidature de la restauration de la Statue Sainte Anne et la Vierge située dans la Collégiale Notre Dame de Nazareth, œuvre remarquable du 18^{ème} siècle et inscrite aux Monuments Historiques.

Ces œuvres d'art, témoins de notre histoire et de notre identité, ont besoin de soins attentifs pour être préservées pour les générations futures.

Il invite donc le Conseil Municipal à soutenir cette demande de participation. Le coût de la restauration de la statue est estimé à 10 880,00 €. La recette attendue dans le cadre de ce dispositif étant de 8 000 €, la participation de la Collectivité serait donc de 2 880 €.

Monsieur IGOULEN indique qu'il a vu dans le rapport une date précise de fin des travaux de restauration prévue le 30 Novembre 2024. Il demande si cela veut dire que la mission ira à son terme, indépendamment du résultat de l'attribution de cette participation et s'il y aura d'autres opportunités de subvention (Région, Culture...) si l'issue n'est pas favorable.

Monsieur PASCAL précise que le calendrier est mis en place par la Fondation. Les dossiers sont déposés et passent en Commission. Ensuite le concours est lancé à partir du moment où les dossiers ont été validés. Le but est d'aller jusqu'à la restauration. C'est un moyen d'alléger les dépenses de la ville par un co-financement privé via une Fondation. Il ajoute que lorsqu'un dossier est déposé auprès d'une Fondation, il ne faut pas de co-financier à part la Ville. Il faut donc attendre la décision de la Fondation avant de pouvoir refaire un dossier auprès du Département ou de la Région.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6

Dispositif de labellisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité suite à la résiliation du contrat de participation par SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le contrat pour les frais de santé avec SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE pour le personnel communal sera résilié à leur initiative le 31 décembre 2023, par anticipation car le contrat avait été conclu le 1^{er} Janvier 2020 pour 6 ans.

Malgré les relances du cabinet qui nous accompagne à ce niveau-là, le Cabinet « ACE Consultant », SOLIMUT maintient sa décision de résilier ce contrat.

Ce qu'il faut savoir c'est que dans le même temps le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale se propose lui de mettre en place des propositions concernant les mutuelles au niveau de la protection sociale et complémentaire santé mais ce pas avant le 1^{er} Janvier 2026. En attendant pour faire le lien, il est donc proposé un dispositif de labellisation.

La labellisation c'est la mutuelle labellisée pour la fonction publique territoriale. Il s'agit d'un contrat de mutuelle qui a été labellisé par l'Etat et cette labellisation intervient lorsque les contrats sont responsables et solidaires. Elle laisse les agents libres d'adhérer à une mutuelle de leur choix. Pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, ils doivent donc choisir une mutuelle labellisée. Il rappelle que, et pour information, la Commune donne 20 euros par mois et par agent pour les mutuelles (à titre comparatif la Communauté d'Agglomération donne 16 €) et 5 euros pour leurs ayants droits.

En parallèle le CCAS a été sollicité au travers de la mutuelle communale pour apporter une information sur les prestations qui peuvent être proposées ainsi que la M.N.T., c'est la mutuelle territoriale qui accompagne tous les agents territoriaux. Deux réunions d'informations sont prévues les 8 et 9 Novembre prochains.

Pour cette question relative au personnel de la commune, le Comité Social Territorial a été saisi et a répondu favorablement au dispositif de labellisation.

Pour information la mention « labellisée » pour les mutuelles implique également certaines commodités que je tiens à souligner, c'est qu'il n'y a aucune limite d'âge qui n'est imposée au niveau de l'adhésion, aucune formalité médicale n'est demandée lors de la souscription, aucune différence n'est faite en fonction de la nature de votre employeur ou de votre sexe, et de la fonction occupée, le prix des cotisations appliquées aux familles nombreuses ne peut pas dépasser le tarif prévu pour les foyers comportant trois enfants et absence de délai de carence. Ces contrats labellisés dits responsables impliquent et garantissent un niveau de couverture minimale.

En réponse à Monsieur GORLIN qui demande à quel titre cette mutuelle a résilié le contrat, il est précisé que Solimut a décidé de résilier le contrat compte tenu de l'augmentation de 30 % au moins qu'elle aurait appliquée aux cotisations à compter du 1^{er} janvier prochain pour rééquilibrer le contrat.

En réponse à Monsieur IGOULEN concernant la communication de la liste des établissements labellisés au CCAS dans le cadre de la nouvelle consultation qui est lancée pour la mutuelle communale, Monsieur le Maire précise que la liste des mutuelles labellisées est nationale et que seuls les agents de la fonction publique peuvent bénéficier de ces contrats labellisés.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'agent contractuel permanent en application des dispositions de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique de Puéricultrice classe normale à temps complet pour la Crèche municipale « Espace les Pitchounets », à compter du 1^{er} février 2024, indice brut 595, indice majoré 501.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :
modalités de concertation du public.

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de l'intercommunalité, en cohérence avec le PCAET (le Plan Climat Air Energie Territorial) des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et de la circulaire de Madame la Préfète portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier réhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse, qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordements des installations aux distributeurs d'énergie notamment), les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Un projet de cartographie a donc été élaboré et il convient aujourd'hui de procéder à la concertation du public, préalablement à l'identification de ces zones. Cette dernière pourrait intervenir du lundi 13 novembre au 1^{er} décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, du projet de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier ;

- Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville ;

- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public aux mêmes jours et horaires que précédemment, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;

- Les observations et remarques du public pourront également être adressées à l'adresse mail suivante : contact@perneslesfontaines.fr.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- De Dire que la concertation préalable du public se déroulera du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 selon les modalités énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.

En complément d'informations, Monsieur BERNAL précise :

La loi du 17 août 2015 relative, entre autres critères, à la transition énergétique pour la croissance verte fixait les objectifs de 23% en 2020 et à 32% en 2030 de la part des énergies renouvelables dans la consommation brute finale.

En 2020 la France était seulement à 15%, d'où cette loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Celle-ci va bien évidemment donner la possibilité d'ouvrir de nouvelles zones, mais également va faciliter les démarches administratives qui sont actuellement très longues.

Quelques chiffres concernant la commune :

Actuellement il y a 204 sites de production photovoltaïque (sans compter le futur site de la Machotte), 1 hydraulique, pas d'éolien ni de bioénergie.

Le taux de production d'ENR sur la Commune est de 15,7 %, à comparer avec les 11,6 % de la région PACA.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été évoqué dernièrement en commission d'urbanisme et que depuis une carte supplémentaire a été intégrée, à sa demande, sur l'hydraulique. Il a notamment fait répertorier l'usine hydroélectrique au niveau du Chemin de Fabre, côté du Moulin de Berthet de part et d'autre de la Route de Saint Saturnin, le Moulin de Villefranche qui a longtemps servi à fabriquer l'électricité notamment pour le Château des trois fontaines ainsi que le Moulin de la Grande Villefranche, et ce afin de leur faciliter les démarches, sur le plan administratif, si des personnes voulaient remettre en service des turbines hydroélectriques.

Monsieur IGOULEN remarque que Monsieur BERNAL ne s'est pas limité à la présentation du déroulé administratif et le remercie d'avoir apporté des informations au niveau des enjeux environnementaux. Il précise qu'en sa qualité de Conseiller Communautaire, il a participé dernièrement à une commission environnement au cours de laquelle ils ont passé quasiment deux heures non pas sur les zones, puisque ce sont des zones communales, mais sur la cohérence intercommunale parce qu'il ne suffit pas que chacune des communes propose ses propres cartes avec ses propres interdictions, ses mesures d'accélération qui soient

incompatibles avec ce qui se passe à côté. Un débat aura lieu en Conseil Communautaire le lundi 6 Novembre. Les cartes de ces zones seront intégrées au PCAET avec des objectifs de réduction de la consommation d'énergie importants, moins de 20 % entre 2017 et 2030 voire moins 50 % en 2050. Il regrette que dans ce plan ne soit pas inscrit une obligation de révision annuelle, considérant que tout dérapage en la matière coûte cher et engendrerait des efforts encore multipliés. Il ajoute que ce qu'il a retenu à travers ces cartes, c'est un non aux parcs éoliens sur la Commune et sans rentrer dans des débats techniques, c'est important, et c'est une disposition sur l'ensemble des cinq communes. Non également à l'agrivoltaïque, c'est-à-dire des agriculteurs qui se transforment en industriels, qui changent de métier, qui gagnent plus d'argent avec du photovoltaïque qu'avec leur production de maraicher. C'est une disposition qui est propre à Pernes mais qui va être également inscrite dans les cartes des quatre autres communes.

Monsieur le Maire indique que la Vallée du Rhône est classée, c'est une zone dite militaire avec la BA 115 d'Orange. Par ailleurs, il a attiré dernièrement l'attention de Madame la Préfète sur la nouvelle loi qui permet de faire du photovoltaïque sur les parkings de plus de 1 500 m² dont le risque sera de voir des arbres coupés sur des parkings de supermarché notamment pour faire du photovoltaïque car forcément cela rapporte plus, ce qui va aller à l'envers de ce que l'on voudrait faire.

Monsieur IGOULEN précise que c'était sa troisième observation, à savoir non aux ombrières sur les parkings parce que c'est un peu la mode, qui conduisent à supprimer des arbres existants, il faudra cinquante ans pour qu'ils reviennent à leur situation actuelle. Donc oui à un certain nombre de parkings ou d'espaces publics qui pourront recevoir des ombrières, il y a un certain nombre qui ont été identifiés mais prudence par rapport à cette stratégie.

Sur Pernes il y a des anciennes carrières qui n'ont pas des enjeux environnementaux extraordinaires, sur lesquels il y a des projets qui ont été votés et des permis ont été accordés.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public et division en volume d'un espace sans issue situé Impasse Saint Pierre

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Entre les numéros 12 (Parcelle AX 479) et 22 (Parcelle AX 480) de l'Impasse Saint Pierre, un espace public d'environ 68 m² et sans issue en forme de L est constitué. Il est limitrophe des parcelles cadastrées section AX numéros 479, 480, 829, 483 et 481.

Cet espace n'est pas dénommé, ne porte aucun numéro cadastral et ne constitue pas une voirie, ni un délaissé de voirie. Il s'apparente davantage à une cour inadaptée à toute circulation.

Au regard de son emplacement, de ses caractéristiques physiques et de son inutilisation même piétonne puisque sans issue, il ne peut plus être considéré comme une dépendance du domaine public routier. Il convient donc de procéder à son déclassement, sans enquête publique, tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Par ailleurs, depuis des temps immémoriaux, une construction en surplomb, extension du bâtiment sis sur la parcelle AX n°479, a été édifiée de limite à limite entre les parcelles cadastrées section AX n°479 et n°480. Il convient donc de régulariser la situation foncière de ce dernier. Un plan de division en volume a été dressé par le cabinet ARGENCE, géomètre expert foncier à Carpentras, à cette fin. Il définit deux volumes :

- le volume 1 niveau rez-de-chaussée et tréfonds correspondant au passage couvert (12 m²) qui restera propriété de la Commune ;

- le volume 2 niveau 1^{er} étage et niveaux supérieurs correspondant au local d'habitation situé au-dessus du passage couvert (12m²) propriété de Mme JEAN Pascale.

La division en volume permet la pleine propriété pour chacune des parties sans devoir constituer une servitude de surplomb. Il est précisé que cet espace, y compris le passage couvert, restera propriété de la Commune sur laquelle aucune construction ne pourra être édifiée pour préserver le cadre de vie de l'ensemble de ses riverains et permettre à ces derniers d'intervenir le cas échéant dans l'entretien et la réparation des façades et éléments d'écoulement donnant sur cet espace.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation de cet espace public d'environ 68 m² tel que figuré au plan et illustré par la planche photographique jointe au présent rapport ;
- Prononcer son déclassement du domaine public pour qu'il intègre le domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- Approuver le plan de division en volume dressé par le cabinet ARGENCE, géomètre expert foncier à Carpentras et joint aux présentes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10

Constitution de servitude pour pose d'ouvrages électriques au profit d'Enedis

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Suite aux travaux de pose de câbles de branchement en façade sur les parcelles communales cadastrées section AX numéros 650 et 652 situées Place de la Juiverie, réalisés par ENEDIS pour l'alimentation de deux nouveaux comptages, il s'est avéré nécessaire de procéder à un remplacement de câble.

A cet effet, la convention de servitudes déjà été établie et approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 Décembre 2022 pour installer à demeure ses ouvrages électriques le long des façades et encastrent un coffret doit être modifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de :

- Approuver la constitution d'une servitude grevant les parcelles communales cadastrées section AX n°650 et n°652 pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS dont le projet est joint en annexe des présentes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles communales cadastrées section AX n°650 et n°652.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

1 – Lutte contre les nuisances sonores et les incivilités.

« L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à « la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse », qui actualise un précédent arrêté du 4 août 2004 et concerne à la fois les bruits de comportement des particuliers et ceux d'activités, n'est pas respecté sur notre territoire communal.

La police municipale ne parvient pas à mettre fin à toute une série de nuisances, qu'elles se produisent sur les lieux publics ou privés accessibles au public, ou qu'elles émanent d'établissements professionnels. Cette situation se dégrade, provoque la colère des habitants, et conduit à des conflits, voire à des affrontements.

Une plainte pour nuisances sonores et tapage nocturne, générés par les activités du bar O'WENS (avenue Ch. De Gaulle), vous a été adressée en juillet dernier. Elle a fait l'objet récemment d'une pétition signée par une trentaine de riverains excédés. Et la situation ne s'est pas améliorée... les agents municipaux demandant aux riverains de fermer leurs volets !

Le lotissement VINCENT, petite route de Carpentras, est régulièrement soumis à des nuisances sonores et des activités illicites provoquées par les membres d'une famille récemment installée. Là encore, l'intervention répétée de la police municipale n'a eu aucun effet.

La résidence sociale VILLA DOLIA (36 logements), a fait l'objet, depuis 2021, de multiples plaintes auprès de la gendarmerie, de courriers au sous-préfet et au procureur de la République, pour que cessent les comportements nuisibles de certains locataires (vitesses excessives sur la voie commune mettant en danger les enfants, déchets sauvages, mais pas que...). Aucune suite concrète !

Aucun quartier de la ville n'est désormais épargné par les bruits assourdissants de motos conduites par des jeunes qui pratiquent le rodéo urbain. Ils mettent à mal la sécurité, la santé et la patience des riverains, et ont déjà donné lieu à des confrontations. Là aussi, l'intervention de la Police municipale reste sans effets. Il n'est procédé à aucune mesure sonore par sonomètre agréé, qui permettrait la verbalisation.

Les exemples pourraient être multipliés. Nous sommes parvenus, Monsieur le maire, à une situation qui n'est plus acceptable. Garant de la sécurité et de la tranquillité publiques dans la commune, il vous revient de faire appliquer la réglementation en vigueur, quitte à prendre des arrêtés municipaux complémentaires, et d'user de toutes vos prérogatives de police ».

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint compétent en la matière, Gérôme VIAU, pour apporter les éléments de réponse.

Monsieur VIAU indique que tout d'abord le conseil municipal ne lui semble pas la forme la plus adaptée pour parler de cas « particuliers », objets de la question. Mais il va tout de même reprendre point par point leurs propos, en donnant les dates et chiffres des interventions sur ces problématiques-là. Car il pense qu'il faut en la matière, surtout en matière de sécurité, avant de pouvoir donner un avis tranché, avoir des éléments concrets.

Concernant le OWEN'S :

Les consignes ont été passées aux agents de passer tous les vendredis et samedis soir avec prise de contact systématique avec les gérants pour voir un peu quelle est l'ambiance et comment cela évolue.

Malheureusement, effectivement comme vous avez pu le dire, les nuisances sonores n'ont pas baissé, de ce fait, nous avons donné les consignes strictes de verbalisation à chaque passage. Ce qui a été fait dès le 6 Octobre dernier. Un procès-verbal pour nuisances sonores a été dressé aux gérants, suite à cela un rendez-vous a été pris avec les gérants et la Police Municipale et nous avons exigé des mesures plus strictes, c'est-à-dire nous avons demandé des mesures acoustiques et la pose de limiteurs.

Concernant le Lotissement VINCENT :

Une difficulté lui a été remontée en début d'été ; il a reçu la personne en question et a demandé au chef de la Police Municipale de rencontrer la famille qui posait souci.

Le chef de la Police Municipale a également rencontré la requérante et lui a expliqué la problématique des stationnements sur les espaces privés qui est assez complexe à gérer. On ne peut pas non plus interdire aux gens de se garer devant la porte du voisin si cela ne gêne pas.

Des passages réguliers ont été fait tout l'été.

Nous avons eu une intervention le 4 Octobre 2023 à 20h30 pour un appel pour des jeunes qui étaient stationnés sur ce parking-là. La patrouille est arrivée sur place mais n'a vu personne malheureusement.

Nous n'avons pas eu d'autres sollicitations depuis cet été.

Concernant les motos et scooters :

Depuis le mois de juin 2023, la Police Municipale a procédé à la verbalisation avec immobilisation de plusieurs motos ou scooters (pour le bruit, l'éclairage, pour défaut de plaques, pneus lisses) et d'autres ont été contrôlés pour le bruit sans verbalisation avec mise en demeure d'effectuer les réparations. Ils ont ensuite présenté leurs engins réparés.

Il y a eu de nombreux points routiers seuls ou en coordination avec les Gendarmes durant tout l'été sur les points stratégiques (quai de Verdun...).

Les contrôles des motos et des scooters sont parfois difficiles et délicats et il faut en effet le rappeler, car il est très facile pour les conducteurs de se soustraire à un contrôle en prenant la fuite, de faire demi-tour avant d'arriver sur un point de contrôle. Il a donné des consignes strictes aux patrouilles, à savoir « pas de courses poursuite ». La vie des personnes est plus importante qu'un PV pour défaut de gants ou bruit excessif.

Concernant VILLA DOLIA :

Depuis l'aménagement des résidents, effectivement des problématiques nous ont été remontées et justement les consignes ont été données par Monsieur le Maire à la Police Municipale de passer de manière systématique dans ce quartier. Il ne compte pas non plus les courriers que Monsieur le Maire a adressé au Procureur, au Préfet, au Bailleurs, etc... pour faire remonter les problématiques. Nous avons aussi dressé des procès-verbaux à l'urbanisme, convoqué les parents des jeunes au poste de Police pour leur rappeler les règles du vivre-ensemble. C'est un des quartiers où les patrouilles passent le plus souvent. Il y a des passages quotidiens et des prises de contact avec les riverains.

Monsieur le Maire confirme également que dès qu'ils ont pris leurs fonctions en 2020, il a appelé le Capitaine en lui demandant de se rendre régulièrement sur Villa Dolia pour marquer la présence aussi bien de la Gendarmerie que de la Police Municipale et qu'il a régulièrement des contacts avec la personne qui s'occupe du secteur Vaucluse SFHE notamment pour tout ce qui est environnement et végétaux.

Monsieur VIAU poursuit en indiquant que plus loin sur cette Petite Route de Carpentras, aux Garriguettes, une intervention d'envergure s'est déroulée il y a 15 jours et a permis le démantèlement d'une grosse filière d'approvisionnement en produit stupéfiant de la Région et ce grâce à la Police Municipale. Ce sont deux agents expérimentés qui grâce à leur connaissance du terrain ont permis de recueillir les éléments et diriger les enquêteurs tout au long des 2 mois d'enquête intense et en toute discrétion. Il tient à les féliciter publiquement pour leur professionnalisme.

La Police Municipale est composée de 8 agents qui tournent en rotation 2 par 2 du lundi au samedi de 7h30 à 21h00 en hiver et 7h30 à 01h00 l'été. Les agents n'ont pas le don d'ubiquité. Ils ne peuvent pas être partout, en même temps et tout le temps.

Avant de conclure, il tient à signaler que Monsieur le Maire a reçu un courrier anonyme au début du mois de septembre, contenant des menaces de mort sur lui et sa famille. Ce genre d'agissement, que ce soit contre un élu de la majorité, de l'opposition ou de quiconque est parfaitement abjecte et doit être sanctionné au plus haut point. Monsieur le Maire a évidemment déposé plainte, une enquête est en cours et nous espérons retrouver le coupable. Il voulait apporter ici tout le soutien de la majorité à Monsieur le Maire et à toute sa famille.

S'adressant à Monsieur IGOULEN, Monsieur VIAU indique que se préoccuper de la sécurité dans la ville c'est bien, mais que leurs préoccupations doivent concerner tout le monde et non pas que certaines

personnes... Il rappelle que la sécurité est un des axes majeurs de la majorité, alors qu'il n'y avait pas un mot sur la sécurité dans le programme des élus de l'opposition.

Monsieur GRAVIÈRE indique qu'ils sont interpellés par des pernois sur des sujets divers et qu'ils font remonter les informations mais qu'il n'y a aucun reproche dans leurs propos et qu'ils ne sont pas contre la Police Municipale, ni contre la majorité et les mesures qui sont prises par elle. Le constat qui vient d'être fait est bien et il est bien également d'avoir une Police Municipale dynamique.

2 – Convocation des comités consultatifs « Sécurité – Vie des quartiers » et « Développement durable - Environnement – Agriculture ».

« Le Conseil municipal du 17 décembre 2020 a procédé, bien tard, à la création de huit Comités Consultatifs, composés d'élus et de représentants du milieu associatif. Or, après bientôt trois ans, certains n'ont jamais été réunis, à croire qu'ils n'appellent aucun questionnement.

Le sujet présenté au point n°1 ci-dessus témoigne des multiples problèmes posés en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans la quasi-totalité des quartiers.

Concernant le développement durable, l'environnement et l'agriculture, vous conviendrez, Monsieur le maire, que l'actualité et les initiatives publiques nous confrontent tous les jours à des difficultés qu'il est souvent possible de résoudre par la concertation. Là aussi les sujets sont nombreux, mais il en est un que nous souhaitons mettre en avant, tant les dysfonctionnements sont flagrants : celui de la collecte des déchets, une compétence intercommunale, qui n'exonère pas pour autant la commune de ses responsabilités.

En conséquence, nous demandons instamment aux présidents de ces deux Comités Consultatifs de les réunir au plus tôt. »

Monsieur le Maire répond que les Comités vont être réunis. Il précise qu'au niveau de l'intercommunalité, il est vrai qu'il a beaucoup de réunions concernant l'environnement.

3 – Devenir du local municipal jouxtant l'Espace Jeunesse.

« La galerie d'art ARTOPHAGE, qui occupait le local municipal situé au 11, avenue Font-de-Luna, a baissé définitivement le rideau fin août, après bientôt quatre années d'exploitation.

Nous ne reviendrons pas sur la polémique provoquée à l'époque par la mise à disposition de ce local, attendant à l'Espace Jeunesse, que leurs responsables (élu et animateurs) avaient espéré, à juste titre récupérer pour faire face au développement des activités et des besoins.

Ce local de 171 m² étant désormais libre d'occupation, nous vous demandons quelle nouvelle affectation sera proposée par la municipalité. »

Monsieur le Maire indique qu'il y a une réflexion globale sur la restructuration matérielle de l'espace. Le responsable du service sport et jeunesse travaille en collaboration avec la référente CAF pour obtenir si possible des financements mais rien n'a été défini pour le moment.

Monsieur COMTAT précise qu'en fait ce qui est acté c'est qu'il y a au moins une partie du local qui sera affectée à l'espace jeunesse, peut-être la totalité, mais en réalité ils profitent de cette occasion pour mener une réflexion pour un aménagement plus global avec cet espace supplémentaire, pour repenser tout l'espace jeunesse pour faire un espace qui soit adapté et cohérent aux besoins actuels, et obtenir peut-être des financements par la CAF.

4 – Fermeture de la résidence Crillon et suites données.

« Les Pernois ont appris, pour beaucoup avec surprise, la fermeture de la résidence autonomie Crillon au 31 décembre prochain. Les premiers touchés sont les familles des résidents, obligées de trouver rapidement une solution de remplacement convenable, proche et à un tarif accessible.

Sur les 51 places de la résidence, 31 seulement étaient occupées à l'annonce de la fermeture par l'association gestionnaire VALLIS CLAUSA, le 8 septembre dernier. Et à ce jour, le nombre de résidents sur site est forcément plus faible.

Le 20 septembre, vous avez répondu à notre demande d'une réunion d'information pour faire le point, avec vos adjoints, sur la situation, les causes de la fermeture et les démarches engagées auprès de potentiels organismes repreneurs. Mi-octobre, une majorité de Pernois ont découvert dans le Journal municipal (tribune du groupe « Pernes Ensemble »), en quelques lignes, « l'engagement de la ville à trouver une structure efficace pour poursuivre l'activité de la résidence ».

Nous ne doutons pas des nombreuses démarches entreprises et des efforts que vous avez personnellement consentis pour trouver une solution de reprise acceptable, et nous espérons tous une réponse positive dans les toutes prochaines semaines. Cette réponse devra nous garantir que la résidence offrira les services nécessaires à des tarifs accessibles et que la ville, propriétaire ayant consenti en 1988 un bail longue durée à l'organisme HLM maître d'ouvrage (aujourd'hui Grand Delta Habitat), sera désormais un partenaire actif dans le cadre d'une nouvelle convention tripartite.

Le Conseil municipal, qui a la charge de régler les affaires de la commune, doit être tenu informé de la situation par le maire, et permettre un échange entre élus, en respectant évidemment la confidentialité qui s'attache aux discussions en cours. »

Monsieur le Maire fait un point de la situation :

Il a été alerté le 9 Septembre au matin, quelqu'un lui a envoyé une capture d'écran en lui disant qu'apparemment la Résidence Crillon devrait fermer. Le soir même, il était en compagnie d'amis et il y avait une infirmière qui lui a dit que la Résidence allait fermer et à ce moment-là il a pris conscience qu'il fallait agir.

Le Lundi 11 Septembre il était dans le bureau de la Directrice, Madame GASNE, pour une confirmation et dans la conversation il apprend qu'en Juin l'Association Vallis Clausa, gestionnaire de la Résidence, avait envoyé un préavis à Grand Delta Habitat pour une libération des locaux le 31 Décembre 2023. Il lui a fait part de son regret de ne pas avoir été tenu informé, il y avait peut-être des solutions à trouver et à deux ils auraient pu faire quelque chose, donner une subvention exceptionnelle, amener des repas préparés par la restauration scolaire par exemple.

Le lundi dès l'après-midi il a pris un premier rendez-vous qui sera suivi d'ailleurs de plusieurs autres avec des Résidences pour comprendre le fonctionnement d'une telle structure. Le lendemain, il est allé jusqu'à Pertuis pour rencontrer la Présidente de l'Association Vallis Clausa, Madame LIMONGI. Cette dernière lui tient les mêmes propos que Madame GASNE, à savoir qu'ils avaient des difficultés et qu'ils étaient en contact avec la Croix Rouge depuis le mois de juin qui au retour des congés au mois d'août n'était plus partante.

Il est parti en recherche de structures capables de reprendre une telle résidence, et d'ailleurs le week-end qui a suivi l'annonce de la fermeture, il a travaillé sur la Résidence, il a même créé une plaquette d'une dizaine de pages et a également fait un courrier qu'il a adressé à toutes les résidences de France qu'il a trouvées.

En parallèle, il a pris des rendez-vous avec le Département, qui fixe les tarifs et qui apporte une subvention pour l'animation dans les résidences, les élus, Grand Delta Habitat, et il a récemment été au Pôle Solidarité du Département de Vaucluse et à ce jour il a fait visiter la Résidence Crillon à une dizaine de structures.

A ce jour, trois ou quatre structures sont très intéressées par la Résidence autonomie de Pernes. Ces structures souhaitent pour l'heure conserver un brin d'anonymat et il y en a une qui semble se détacher un peu car les responsables ont déjà eu des contacts avec Grand Delta Habitat et il doit les accompagner au Pôle Solidarité du Département dans quelques jours.

Dans les semaines à venir, la situation va se décanter. Tous les résidents de la Résidence Crillon sont forcément allés ailleurs, la semaine dernière il en restait seulement cinq ou six.

La structure qui reprendra devra engager bien évidemment des travaux. Il y a une négociation avec Grand Delta Habitat ; il a reçu le Président Michel GONTARD, le Directeur Xavier SORDELET et la personne qui s'occupe plus particulièrement de ces structures-là, et leur a demandé de faire un effort financier pour accompagner au mieux la structure qui va s'occuper de la gestion de Pernes.

Aujourd'hui, il est sûr à 99 % que la structure en question va reprendre la Résidence Crillon et il espère pouvoir donner des nouvelles prochainement.

Monsieur IGOULEN reconnaît les efforts et l'investissement de Monsieur le Maire dans ce dossier mais reproche l'absence d'échanges avec les élus de son groupe. Il remarque que dans la dizaine de contacts plus ou moins avancés, ce sont toutes des structures qui correspondent à une philosophie de gestion qui convient par rapport à ce qu'ils souhaitent tous c'est-à-dire l'accès à des tarifs qui soient convenables par rapport à des services donnés. Ce qui est également important c'est de faire le bon diagnostic de ce qui n'a pas marché et de le partager. Il rappelle que si aucune solution n'est trouvée à la fin de l'année, la Résidence fermera définitivement les portes et il sera difficile pour la rouvrir. Il pense qu'il faudrait essayer d'ores et déjà de réfléchir, avec eux et les personnes qui pourraient être intéressées, à quelle initiative pourrait prendre la Commune pour qu'un service correct soit offert à nos aînés dans une structure qui existe, par l'intermédiaire du CCAS, dans une formule à trouver dans un cadre juridique et financier.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 20.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,



Didier CARLE, Maire,

